

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGHJETTU VIA PATRIMONIA ACT - CUNVENZIONE DI
PARTENARIATU LUCALE RELATIVA À E MUDALITÀ DI
MESSA IN OPERA DI L'ATTIVITÀ REALIZATE DA
L'UNIVERSITÀ DI CORSICA PASQUALE PAOLI
PROJET VIA PATRIMONIA ACT - CONVENTION DE
PARTENARIAT LOCAL RELATIVE AUX MODALITÉS DE
MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR
L'UNIVERSITÉ DE CORSE PASQUALE PAOLI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027

Projet VIA PATRIMONIA – ACT

« La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération »

OBJET : *Habilitation du Président du Conseil exécutif à signer, en tant que chef de file, la convention relative au projet stratégique, VIA PATRIMONIA – ACT – « La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », suite à l'approbation des candidatures par le Comité de Suivi du Programme, dans le cadre du premier appel à projets lancé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 – Priorité 4 – RS 04.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.*

Le présent rapport a pour objet d'habiliter le Président du Conseil exécutif à signer dans le cadre du projet VIA PATRIMONIA – ACT – « La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » la convention présentée ci-après :

- convention entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Le projet Via Patrimonia Act

Ce projet stratégique, d'une durée de 4 ans, et dont la date de démarrage fixée par l'Autorité de gestion est le 1^{er} mars 2024, s'inscrit comme la première étape opérationnelle du réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », formalisé par le précédent projet stratégique GritAccess. Ce projet démontre l'enjeu majeur d'une coopération accrue dans le domaine de la valorisation touristique et culturelle incluant notamment une réflexion sur le tourisme.

Pour y parvenir, le projet prévoit l'expérimentation de tables de gouvernance thématiques consultatives ainsi qu'une capitalisation incluant formations et échanges de bonnes pratiques.

Les partenaires transfrontaliers : la Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine (Cheffe de file), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), la Regione Toscana, l'Associazione Nazionale dei Comuni Italiani Toscani (ANCI TOSCANA), la Regione Liguria, la Camera di Commercio Industria, Artigianato, Agricoltura Genova (CCIAA), le Département du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Alpes Côte

d'Azur (CCINCA), l'Istituto Superiore Regionale Etnografico (ISRE), la Provincia di Nuoro.

Pour les actions prévues en Corse, elles concerneront les édifices patrimoniaux remarquables notamment la restauration, la valorisation et l'accessibilité des tours génoises de Fautea et de Nonza, l'organisation d'expositions et la réalisation d'outils pédagogiques pour le musée de Merusaglia.

Trois objectifs spécifiques seront poursuivis : l'application d'une gouvernance durable, inclusive et résiliente pour les itinéraires permettant de développer les liens entre acteurs et populations autour des lieux de mémoire, la promotion des parcours transfrontaliers et le renforcement de l'accessibilité du patrimoine culturel et naturel pour tous.

Projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP)

L'UCPP a été identifiée comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à ses compétences pluridisciplinaires de formation et de recherche. Son identité scientifique s'articule autour de 8 projets structurants de recherche pluridisciplinaires conduits en partenariat avec le CNRS et qui allient recherche fondamentale et recherche appliquée dans une perspective de développement territorial.

Le LABORATOIRE UMR CNRS 6240 LISA a pour objectif principal l'étude des relations sociétés-nature à la fois dans leur dimension spatiale, leur dimension temporelle et leur dimension symbolique.

Il est actuellement composé de deux équipes : ICPP : « Identités, Cultures : les Processus de Patrimonialisation » et TerRa : « Territoires, Ressources, Acteurs ».

En particulier, la méthode PERTUSATU, d'aide scientifique à la rédaction de politiques publiques et au suivi-évaluation multicritère des actions fondé sur le surclassement ELECTRE Tri-BR, a été retenue par la CdC comme cadre opérationnel appliqué à la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu ainsi qu'au projet UNIT-MAB - Initiatives transfrontalières de l'UNESCO - L'homme et la biosphère.

La CdC et l'UCPP, grâce à cette collaboration, pourront définir des orientations stratégiques et des outils d'évaluation scientifiques liés à la valorisation des itinéraires de l'aire de coopération.

La CdC et l'UCPP inscrivent leur collaboration dans une logique de co-construction scientifique et opérationnelle, chacune contribuant activement à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du projet, dans le cadre de leurs missions de service public respectives.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet VIA PATRIMONIA-ACT et pour mettre en œuvre les actions, la CdC s'appuiera sur l'UCPP, à travers l'équipe TerRa de l'UMR CNRS 6240 LISA, acteur disposant des compétences nécessaires en matière d'analyse et d'évaluation scientifique, et mobiliseront ainsi leurs moyens pour mettre en œuvre les activités de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires dont :

- L'expérimentation d'un cadre stratégique d'évaluation multicritère des impacts des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel prenant en compte

différents aspects dont l'impact social, l'impact paysager, économique ou encore environnemental.

- L'évaluation des actions pour des bénéfices à long terme, en satisfaisant à la fois les besoins de conservation et de développement. Ce référentiel s'appuiera sur la capitalisation des travaux existants et proposera un cadre cohérent adapté aux membres du réseau Via Patrimonia.

Budget :

La somme globale affectée à la présente convention est de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), financée à 100% par la CdC qui sera elle-même cofinancée sur ce montant à hauteur de 80 % par le Fonds Européen de Développement Régional.

Les montants mentionnés au présent article correspondent exclusivement à la prise en charge des coûts réellement supportés par l'UCPP pour la réalisation des activités conduites conjointement dans le cadre du projet. L'UCPP intervient dans le cadre de ses missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche, sans recherche de profit.

La CdC s'engage à verser à l'UCPP, pour la mise en œuvre des activités visées à l'article 2, et pour le respect des obligations énoncées dans cette convention, la contribution du montant total de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) répartie comme suit :

Typologies de dépenses éligibles à la présente convention	
Ressources humaines : CDD Ingénieur d'étude à 50% ou Technicien	25 000 €
Personnel permanent	11 000 €
Frais de mission relatifs aux déplacements en Corse et dans les territoires partenaires	2 000 €
Seminaire de restitution des travaux scientifiques à l'Université de Corse - UMR CNRS 6240 LISA	2 000 €
Publication d'un article scientifique en open access	5 000 €
Equipements	0 €
Infrastructures	0 €
Montant total du projet	45 000 €

Versements des fonds :

Les fonds feront l'objet de deux versements distincts :

- Un versement intermédiaire, correspondant au remboursement des dépenses éligibles engagées, acquittées et dûment justifiées par l'UCPP. Les pièces justificatives afférentes devront être transmises au plus tard le 28 février 2027 afin de permettre leur contrôle. Le remboursement interviendra après instruction, contrôle et validation desdites pièces ;
- Un versement du solde, correspondant au remboursement des dépenses restantes éligibles, engagées, acquittées et dûment justifiées par l'UCPP. Les pièces justificatives afférentes devront être transmises au plus tard le 31

décembre 2027 afin de permettre leur contrôle. Le remboursement interviendra après instruction, contrôle et validation desdites pièces et avant le terme de la convention.

Imputation budgétaire : les imputations budgétaires seront réalisées sur le budget :

SECTEUR : Direction du Patrimoine CDC

ORIGINE : BP 2026

PROGRAMME : 4416 Programmes européens – fonctionnement

Affectation : 4416R003 Via Patrimonia Act Fonctionnement

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.